

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
24 juin 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026L'an deux mil vingt six
et le premier juillet

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL D., BRUNETON M.,

Absents : CHABIDON D., MARTEL C. ; VEROT V. ; OUDIN A.

N° 01072026007**CONVENTION CAMPAGNE DE
STERILISATION DES CHATS
ERRANTS**

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de certains administrés et vu la prolifération des chats errants sur la commune, la municipalité se doit d'offrir une solution pour faire face au problème.

Il rappelle qu'une première campagne a été réalisée en 2025 en partenariat avec la fondation 30 millions d'amis et une dizaine de chats a pu être stérilisé.

Après renseignements, la SPA de la Haute-Loire, propose une convention permettant la capture, la stérilisation et le suivi des chats errants :

- 50 € pour les mâles ;
- 70 € pour les femelles ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

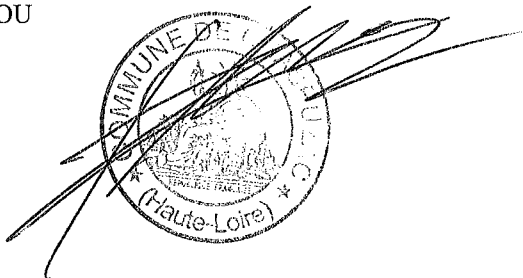
- de signer la convention avec la SPA de la Haute-Loire ;
- de fixer le budget attribué au programme de stérilisation des chats pour l'année 2026 à 2 000 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 1^{er} juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU

**Vote**

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 2 juillet 2026

et publication ou notification

Du 2 juillet 2026

AR Prefecture

043-214300626-20260701-01072026007-DE
Reçu le 02/07/2026